

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Objet : Société BIGI Travaux Publics – Tranchée pour passage réseau pluvial avenue de la Roche et tranchée pour passage fourreau – parcelle AE 398 -Chemin des Rompides

Le Maire de la Commune d'Ensuès la Redonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-1 à L 2215-4

Vu la demande de la Société **BIGI Travaux Publics**

Vu le Code de la voirie routière articles L 115-1 à 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-22

Vu la DAET N° D26-02799 DAET 1

Considérant que pour travailler dans de bonnes conditions de sécurité et pour le bon déroulement des travaux de tranchée pour passage réseau pluvial avenue de la Roche et travaux de tranchée pour passage fourreaux – parcelle AE 398 -Chemin des Rompides

ARRETE

Article 1 Le stationnement et la circulation seront interdits dans les zones de travaux suivantes entre le 09 juin et le 19 juin 2026. La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la zone des travaux.

- Stationnement interdit à partir du 09 Juin 2026 et pendant 5 Jours sur le chemin qui désert la parcelle AE 398 -Chemin des Rompides pour les travaux de tranchée pour passage de fourreaux.
- Stationnement et circulation interdites, à partir du 10 juin 2026 et pendant une journée sur l'avenue de la Roche au niveau de l'Eglise pour une tranchée pour le réseau pluvial. La route sera barrée pendant la durée des travaux une déviation sera mis en place par la société BIGI Travaux Publics, rue Aristide Briand.

Article 2 La Société BIGI Travaux Publics sera chargée de la mise en place et de la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à l'exécution du présent arrêté.

Article 3 La chaussée sera remise en bon état et devra être conforme au cahier des charges de la métropole, Aix, Marseille Provence et de la Direction des Routes du Conseil Général.

Article 4 Responsabilité des usagers : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données, sur place, par les agents chargés du service d'ordre.

Article 5 Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, la Métropole Aix-Marseille-Provence, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application «Télérecours citoyens» accessible sur internet – www.telerecours.fr .

Fait à Ensuès la Redonne, 01 Juin 2026

Le Maire,
Michel ILLAC

